

Le programme du concours inclut :

- le programme de l'enseignement de sciences numériques et technologique de la classe de seconde générale et technologique (Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 – NOR MENE1901641A).
- les programmes de numérique et sciences informatiques du lycée (voie générale) :
  - le programme d'enseignement de spécialité de numérique et sciences informatiques de la classe de première de la voie générale (arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 – NOR MENE1901633A) ;
  - le programme d'enseignement de spécialité de numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale (arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 23-7-2019 – NOR MENE1921247A) ;

Ces programmes sont ceux en vigueur l'année du concours.

Les notions traitées dans ces programmes doivent pouvoir être abordées au niveau M1 du cycle master.